

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 54 03 2026

Mis en ligne le 24.03.26

Transmis le 13.03.26

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'IMPLANTATION DE TENTES POUR LE PÈLERINAGE HCPT

Le Maire de Lourdes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 Avril 2017 portant création de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n°115_07_2023 en date du 27 juillet 2023 portant sur la délégation de fonction et de signature de Madame Jeannine BORDE ;

Vu la demande reçue en mairie par mail le 09 mars 2026 concernant l'autorisation d'implantation et d'ouvertures de deux tentes 4X4 jumelées entre elles par des gouttières étanches, alignées, dans le Sanctuaire pour le pèlerinage de HCPT montage le 07 avril 2026 et démontage le 08 avril 2026 ;

Vu les pièces jointes à cette demande, à savoir, un courrier relatif à la demande, un plan d'ensemble d'implantation, un extrait du registre de sécurité N°T-67-1996-448, le procès-verbal n°CM-21-P-087 de classement de réaction au feu d'un matériau, un document du bureau de contrôle VERITAS qui approuve les structures itinérantes WALTER, le contrat de location et l'attestation d'implantation des structures de Loc Expo.

Considérant que la demande comprend l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude relative à l'implantation des tentes.

Considérant que ce dossier n'appelle pas de remarques particulières.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Guillaume de Vulpian, Directeur général des Sanctuaires Notre Dame de Lourdes est autorisé à implanter les tentes qui font l'objet de la demande pour une ouverture au public du 07 au 08 avril 2026.

Article 2

Il appartient à l'exploitant de se conformer à la réglementation CTS en vigueur.

Article 3

Monsieur Guillaume de Vulpian est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Fait à Lourdes, le 13/03/2026



Par délégation du Maire,

La conseillère municipale déléguée,
Jeannine BORDE

Notifié le 20/03/2026

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☒ Par remise en main propre

☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e) Borde Jeannine

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.